



Commune de LA CAPELLE
34 RUE DU GENERAL DE
GAULLE
02260 LA CAPELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20220711-2022-46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022

Département

Aisne

Arrondissement

Vervins

Canton

Vervins

Séance du 11 juillet 2022

Délibération : N° 2022-46

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 16

L'an deux mille vingt deux le Lundi 11 Juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 34 RUE DU GENERAL DE GAULLE 02260 LA CAPELLE sous la présidence de Monsieur Johann WERY, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 01 juillet 2022

Présent(s) :

Johann WERY, Maire, Christelle MAES, Régis SEMERY, Michel BRIDE, Marie-France DESIMEUR-CLOUX, Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Grégory RONDIER, Victorien POTIN, Sophie MONCHICOURT-BOUCHART, Patrice POULAIN, Régis FOSTIER, Sandrine HAVY

Absent(s) :

Marie-Christine CLAEYS-HENNEBELLE ayant donné pouvoir à Marie-France DESIMEUR-CLOUX, Marie-Madeleine PRUSSE, Kelly CATILLON ayant donné pouvoir à Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Andrew BOIVENT ayant donné pouvoir à Grégory RONDIER, Sylvie LOCATELLI ayant donné pouvoir à Régis FOSTIER, David BOUTILLIER, Rémy WALME,

Secrétaire de séance : Patrice POULAIN

Remboursement des tickets de surveillance durant le temps de restauration scolaire

DELIBERATION

Durant l'année scolaire 2021-2022, une mère de famille a acheté des tickets de surveillance cantine en

grande quantité. Depuis l'annulation de la nécessité de délivrer des tickets de surveillance durant le temps de restauration scolaire, Madame n'a plus le besoin de ces tickets.

Madame sollicite donc le remboursement des 7 tickets restants soit un montant total de 12,60 € (1,80 € le ticket).

CONSIDERANT le montant des tickets achetés ;

DECISION

Le Conseil Municipal,

Après discussion et en avoir délibéré.

A l'unanimité

DECIDE :

AUTORISE à titre exceptionnel Monsieur le Maire à procéder au remboursement des 7 tickets de surveillance pour un montant de de 12,60 € ;

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201231-20220711-2022-46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Lecture faite les membres ont signé au registre.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Emis et rendu exécutoire

le

Reçu en Préfecture

le

Publié ou notifié

le

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 11 juillet 2022

Le Maire

Johann WERY

